



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
18 juillet 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles
s'y rapportant: consultation d'experts sur l'application
du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite
des personnes, en particulier des femmes et des enfants,
additionnel à la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée**

Travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Rapport du Secrétariat

1. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à sa troisième session, a adopté la décision 3/3 sur l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée². Dans cette décision, la Conférence demandait à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'élaborer des lignes directrices pratiques et de recueillir et de mettre à la disposition des États parties les pratiques efficaces dans un certain nombre de

* CTOC/COP/2008/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

² *Ibid.*, vol. 2241, n° 39574.



domaines spécifiques des Protocoles, en vue de faciliter leur application par les États. Le présent rapport contient des informations sur le travail effectué par l'ONUUDC en réponse à ces demandes.

I. Lignes directrices pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation par le travail

2. Dans sa décision 3/3, la Conférence a prié le secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, d'intensifier sa coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations internationales compétentes, en vue d'élaborer des lignes directrices pratiques pour l'identification par les autorités nationales compétentes des victimes de la traite des personnes pour l'exploitation par le travail.

3. En 2007, l'ONUUDC a tenu une série de consultations d'experts pour élaborer des modules de formation avancée à la lutte contre la traite des êtres humains. Des représentants de l'OIT, de l'OIM, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), du Centre international pour le développement des politiques migratoires, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que d'autres organisations internationales ont participé à ces consultations, qui ont notamment abouti à l'élaboration d'un dépliant sur les indicateurs de la traite des êtres humains, publié par l'ONUUDC. Le dépliant a été conçu de façon à être encore plus petit qu'une carte de crédit et à pouvoir être utilisé par le grand public et le personnel des autorités nationales. Il vise à sensibiliser à la traite des êtres humains et à fournir des conseils pratiques sur la façon de déterminer si des personnes ont été victimes de la traite. Il présente les indicateurs généraux de la traite et des indicateurs spécifiques pour cinq formes particulières d'exploitation: l'exploitation des enfants, la servitude domestique, l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail ainsi que la mendicité et la petite délinquance. En ce qui concerne l'exploitation par le travail, le dépliant indique que les personnes victimes de la traite à cette fin peuvent, notamment, habiter collectivement sur leur lieu de travail et n'en sortir que rarement ou jamais, ne pas avoir de contrat de travail et être sanctionnées par des amendes. Dans tous ses documents sur l'identification des victimes, l'ONUUDC souligne que la présence d'indicateurs ne prouve pas nécessairement qu'il y a traite. Par contre, la présence d'un indicateur est le signe qu'une traite est peut-être en train de se produire ou a pu se produire, ce qui doit inciter à enquêter.

4. En outre, un référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes, récemment mis à jour par l'ONUUDC, propose aux gouvernements, aux décideurs, à la police, aux organisations non gouvernementales et aux autres acteurs des solutions pratiques destinées à leur permettre de combattre avec plus d'efficacité la traite des êtres humains. Le référentiel d'aide présente un grand nombre de pratiques optimales actuelles qui peuvent être utilisées et adaptées immédiatement dans des pays du monde entier. L'ONUUDC les a recensées en consultant de nombreux organismes, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'OIM et l'OSCE, et en

examinant leur travail. Le référentiel d'aide contient divers outils, notamment des listes de contrôle et des lignes directrices, actuellement utilisées dans le monde entier pour aider à identifier les victimes de la traite. Il propose non seulement des moyens d'identifier les cas de traite, mais également des procédures à suivre une fois qu'il est établi qu'une personne est victime de la traite. Il souligne qu'il importe d'identifier au plus tôt les personnes soumises à la traite, condition préalable pour leur reconnaître le statut de victime et, par conséquent, leur accorder aide et protection. Le référentiel d'aide explique la nécessité de ne pas traiter les victimes de la traite comme des criminels, les points à examiner avant que les victimes ne soient identifiées sont soulevés et un aperçu d'un entretien initial type est présenté.

II. Pratiques efficaces pour enquêter sur la traite des êtres humains et fournir une assistance aux victimes

5. Dans la décision 3/3, la Conférence a également prié le secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de recueillir et de diffuser aux États parties les pratiques efficaces en matière d'enquêtes sur les infractions visées par le Protocole relatif à la traite des personnes, et de fourniture de mesures de protection et d'assistance aux victimes de cette traite, ainsi que de mesures relatives au rapatriement des victimes de la traite des personnes.

6. L'ONUDC élabore et publiera à la fin de l'année 2009 un manuel de formation avancée à la lutte contre la traite, portant sur la protection des victimes, les enquêtes sur les affaires de traite et les poursuites des trafiquants, cofinancé par l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains (UN.GIFT). Le principal objectif du manuel de formation est de renforcer la capacité technique, judiciaire et policière des États Membres qui reçoivent une assistance de l'ONUDC en matière de traite des êtres humains pour qu'ils identifient et protègent les victimes de la traite, enquêtent sur les affaires de traite et poursuivent les auteurs d'infraction. Le matériel de formation spécialisé contenu dans le manuel, ainsi que les programmes, outils et formation nécessaires pour le mettre à l'épreuve seront fournis à divers responsables de la police, à des magistrats et à des juges dans les États qui ont signé ou ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes et qui ont un cadre normatif adéquat.

7. Le matériel utilisé pour élaborer le matériel de formation avancée a été rassemblé au cours d'une série de réunions de groupes de travail d'experts auxquelles ont participé des praticiens très divers de la police, du parquet et d'autres autorités judiciaires. En termes de techniques d'enquête, le manuel reflètera les meilleures pratiques et les techniques de pointe actuelles pour les enquêtes sur des affaires de traite des personnes. Il comportera des modules sur les enquêtes, l'évaluation des risques, la coopération internationale, les techniques d'enquête conjointe, l'information et le renseignement dans les affaires de traite, la surveillance, les agents d'infiltration, les données de communication et leur interception, l'utilisation d'informateurs, les enquêtes financières, l'examen du lieu du crime et des preuves matérielles et la reconnaissance des documents. L'information étant sensible, la distribution des modules concernant la détection et la répression sera restreinte.

8. Le manuel contiendra également des informations très récentes sur les pratiques optimales pour identifier et protéger les victimes de la traite, y compris des modules sur les indicateurs de la traite des personnes, les réactions psychologiques des victimes de la traite, les méthodes utilisées par les trafiquants pour contrôler les victimes, les entretiens avec les victimes qui pourraient témoigner, les entretiens avec les enfants victimes, le rôle des interprètes dans les affaires de traite, la protection et l'assistance aux victimes qui témoignent, la compensation des victimes de la traite et les droits des victimes.

9. Le manuel de formation avancée soulignera l'importance capitale de la coordination et de la communication entre agences, organisations non gouvernementales et autres parties prenantes pour le succès des enquêtes sur les affaires de traite. Il proposera également que les enquêteurs travaillent en collaboration étroite avec le parquet pour s'assurer que le témoignage des victimes de la traite corrobore celui des témoins et qu'ils consultent les organisations non gouvernementales qui fournissent des services aux victimes de la traite et défendent leurs droits.

10. En 2007, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud a publié un *Recueil de pratiques optimales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, à l'intention des services de détection et de répression* de l'Inde. Cette publication donne des informations, souvent inédites, sur les pratiques de la police en ce qui concerne la poursuite des trafiquants et la protection des victimes de la traite. Des renseignements sont également fournis sur les pratiques de prévention anticipatives.

11. Le référentiel révisé d'aide à la lutte contre la traite contient également des conseils, des outils et des pratiques optimales pour les enquêtes sur les affaires de traite, la protection et l'assistance aux victimes de la traite et le rapatriement des victimes. Il montre qu'une riposte efficace à la traite suppose la participation de toutes les couches de la société, depuis les communautés locales et les organisations non gouvernementales jusqu'aux responsables des migrations et au parquet.

12. Le référentiel révisé donne en outre aux États des outils pour résoudre les difficultés que posent le retour des victimes de la traite dans leur pays, les obligations des États, les principes relatifs aux droits de l'homme à prendre en compte lors du rapatriement des victimes, la déportation des victimes, les mécanismes visant à garantir le rapatriement sûr des victimes, le processus de rapatriement, la protection des réfugiés qui sont victimes de traite ainsi que le rapatriement des enfants. Le référentiel d'aide souligne que le retour est souvent un processus difficile durant lequel les victimes de la traite sont confrontées à des problèmes psychologiques, familiaux, sanitaires, juridiques et financiers. Les victimes ont également souvent des difficultés à se réadapter à leurs familles et à leurs communautés. L'aide à la réintégration devrait être une part intégrante des programmes de rapatriement volontaire, pour pouvoir faire face à toutes les conséquences de la traite et éviter que les même victimes ne soient de nouveau soumises à la traite, après leur retour, en émancipant les victimes dans l'État d'origine.

13. À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'ONUDC est en train d'achever une loi type détaillée contre la traite des personnes destinée aux pays de droit civil comme aux pays de *common law*. Cette loi type doit aider les États à élaborer leur

législation nationale sur la traite des personnes conformément au Protocole relatif à la traite des personnes. Elle contient toutes les dispositions que les États doivent ou pourraient introduire dans leur législation nationale, en tenant compte des pratiques efficaces des États qui ont déjà pris des mesures législatives et autres pour prévenir la traite des personnes, lutter contre et offrir protection et assistance aux victimes. La loi type contient un chapitre sur la protection des victimes et des témoins, l'assistance et la compensation, avec des dispositions obligatoires ou recommandées sur les enfants victimes et témoins, la protection des données et de la vie privée, l'identification des victimes de la traite, leurs droits, l'aide aux victimes, l'information des victimes, le droit de participer au processus de justice pénale et beaucoup d'autres dispositions qui constitueront des lignes directrices importantes pour les États parties souhaitant élaborer ou améliorer une législation sur la lutte contre la traite. Elle contient également des chapitres sur la compétence ainsi que des dispositions spécifiques sur la traite et d'autres crimes, sur l'immigration et le retour, sur la prévention, la formation et la coopération.

14. Dans le cadre de UN.GIFT et en partenariat avec l'Union interparlementaire, l'ONUSC a produit un manuel à l'intention des parlementaires sur la riposte juridique appropriée à la traite des personnes, qui sera publié à la fin de l'année 2008.

III. Pratiques efficaces pour enquêter sur des affaires de trafic de migrants et pour fournir une aide à des migrants faisant l'objet d'un trafic

15. Dans sa décision 3/3, la Conférence a en outre prié le secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de recueillir et de diffuser aux États parties des informations sur les pratiques efficaces en matière d'enquêtes sur les infractions visées par le Protocole relatif aux migrants et de fourniture de mesures de protection et d'assistance aux personnes qui ont été l'objet des actes énoncés à l'article 6 dudit Protocole (incrimination).

16. Les efforts déployés par l'ONUSC pour lutter contre le trafic de migrants ont été limités faute de ressources ordinaires et extrabudgétaires.

17. Des mesures sont prises en vue d'élaborer une loi type contre le trafic de migrants, dans le but d'aider les États à élaborer une législation nationale conforme au Protocole relatif aux migrants ou à amender leur législation dans ce sens. On s'inspirera, pour élaborer la loi type, des lois nationales qui ont, à ce jour, le plus facilité les enquêtes sur ce type d'affaires ainsi que la protection et l'aide aux migrants faisant l'objet d'un trafic. Des travaux sont également en cours pour élaborer des modules de formation pour les policiers, sur la base des pratiques optimales en matière de prévention et de lutte contre le trafic de migrants.

18. Dans le cadre de deux projets financés par la Commission européenne pour aider les États d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, l'ONUSC est en train d'élaborer des modules de formation à l'intention des policiers sur la prévention du trafic illicite de migrants et la lutte contre ce phénomène, en coopération avec l'Office européen de police (Europol), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et

l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

IV. Pratiques efficaces en matière de formation, de renforcement des capacités et de stratégies de sensibilisation pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

19. Dans sa décision 3/3, la Conférence a prié en outre le secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de diffuser, en coopération avec les États parties et d'autres organisations internationales compétentes, les pratiques efficaces dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités, ainsi que des stratégies et campagnes de sensibilisation, en vue de renforcer les mesures visant à identifier et à aider les victimes de la traite ou les personnes qui ont été l'objet des actes énoncés à l'article 6 du Protocole relatif aux migrants.

20. Comme cela a été noté ci-dessus, le référentiel révisé d'aide à la lutte contre la traite des personnes contient des conseils, des outils et des pratiques optimales sur la formation et le renforcement des capacités des entités qui luttent contre la traite des êtres humains, ainsi que des pratiques optimales dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation. En outre, le manuel de formation avancée s'inspire de l'expérience et de l'expertise des personnes consultées spécifiquement pour l'élaboration du manuel ainsi que de l'expérience accumulée tout au long de plus d'une décennie d'activités de formation à la lutte contre la traite des êtres humains et de renforcement des capacités dans plus de 60 pays, dans le cadre du Programme global de l'ONUSUDC contre la traite des êtres humains. En matière de lutte contre la traite des êtres humains, l'ONUSUDC souligne la nécessité d'une approche axée sur les victimes qui équilibre, d'une part, les besoins du système de justice pénale, lequel doit juger les auteurs de la traite, et, d'autre part, les besoins et les droits des victimes de la traite.

21. L'ONUSUDC a organisé dans le cadre de UN.GIFT un grand événement international sur la lutte contre la traite des personnes, le Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui s'est tenu du 13 au 15 février 2008. Cet événement avait pour but de sensibiliser les esprits et de faciliter la coopération et le partenariat entre diverses parties prenantes³. UN.GIFT a mené une campagne efficace de lutte contre la traite des personnes et le Forum de Vienne a permis à un grand nombre d'experts et autres parties intéressées de partager des informations et des pratiques optimales en matière de formation, de renforcement des capacités et de campagnes de sensibilisation. Vingt-huit discussions de groupe, ateliers, séances spéciales et événements marginaux ont été organisés pour examiner les thèmes de la vulnérabilité, de l'impact et de l'action ainsi que pour offrir des occasions de

³ Voir *The Vienna Forum Report: a way forward to combat human trafficking*, le rapport du Directeur exécutif de l'ONUSUDC sur l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (E/CN.15/2008/10), le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/63/90) et le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes (E/CN.15/2008/6).

dialogue sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes. En outre, des expositions spéciales organisées dans toute la ville de Vienne à l'occasion du Forum ont accru la visibilité de la question de la traite des êtres humains pour le grand public. Plus de 150 journalistes ont été accrédités pour assister au Forum et plus de 6 000 articles ont été écrits, dont beaucoup par de grands organes de presse nationaux et internationaux tels que la *BBC*, *Al-Jazeera*, le *Washington Post*, *Newsweek*, *Times of India* et le *International Herald Tribune*. Une publication intitulée *The Vienna Forum report: a way forward to combat human trafficking*, qui contient des informations sur les débats, les activités et les accomplissements du Forum est disponible sur le site de UN.GIFT à l'adresse suivante: <http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/vf/ebook2.pdf>.

V. Occasions d'intégrer les efforts de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants dans les travaux des organismes des Nations Unies qui sont chefs de file dans les crises humanitaires ou les situations d'urgence

22. En dernier lieu, dans sa décision 3/3, la Conférence a prié le secrétariat d'identifier les possibilités d'intégrer ses travaux concernant la promotion et les objectifs du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants, dans les activités des autres organismes compétents des Nations Unies qui sont les organismes chefs de file dans les crises humanitaires ou les situations d'urgence.

23. À la suite d'un projet pilote initial en Slovénie, l'ONUSC a aidé des organisations non gouvernementales en Bosnie-Herzégovine et en Croatie à exécuter un projet de lutte contre la traite des êtres humains et la violence sexuelle et sexuelle impliquant des demandeurs d'asile. Ce projet visait essentiellement à émanciper des personnes et des groupes particulièrement vulnérables à la traite en leur fournissant des renseignements spécifiques et à identifier, protéger et aider les victimes de la traite, dans le cadre des procédures nationales d'asile ou en dehors de ce cadre. Faisant fond sur ces activités, l'ONUSC organise une initiative conjointe avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'OSCE pour les pays des Balkans occidentaux.

24. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les opérations militaires, l'ONUSC a appuyé une école de formation de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en élaborant des matériaux de formation à la lutte contre la traite des personnes, y compris des modules d'enseignement à distance. Il aide également les États membres de l'OTAN et les pays du Partenariat pour la paix à dispenser des formations à la lutte contre la traite des êtres humains.

25. L'ONUSC a également élaboré une proposition de projet (en attente de financement) avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et l'OTAN en vue de mener des recherches pour analyser et renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix en matière de prévention de la traite des personnes.